

ACCORD

Portant sur la mise en place d'une prime de reconnaissance de la performance dans le contexte exceptionnel du Plan de Sauvegarde de l'Emploi du site GWP de Mayenne.

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'établissement Glaxo Wellcome Production de Mayenne ci-dessous nommé établissement GWP de Mayenne représenté par :

- M. Nicolas RAGOT agissant en qualité de Directeur Industriel
- M. Jean-Marc DUSSOL agissant en qualité de Directeur Ressources Humaines

D'une part,

Et

Les organisations syndicales représentatives au sein de l'établissement GWP de Mayenne

- La CFDT représentée par M. Didier GARNIER en qualité de délégué syndical,
- La CFE/CGC représentée par M. Patrick FRISON en qualité de délégué syndical,
- La CGT représentée par M. Martial EMERY en qualité de délégué syndical

D'autre part,

DL PF
M EN dm

PREAMBULE

Il est rappelé en premier lieu que l'entreprise doit et devra concentrer ses efforts sur les salariés quittant l'entreprise dans le cadre du Plan de Sauvegarde de l'Emploi (PSE).

La performance du site GWP de Mayenne pendant le PSE a principalement été reconnue :

- en Août 2008 par la non suppression de 8 emplois suite au lancement du produit Augmentin® sachets et au conditionnement de flacons Augmentin® pour le marché japonais.
- En Mars 2009 par la non suppression de 10 emplois suite à l'arrivée de nouveaux volumes sur le site GWP de Mayenne.

Ces 18 emplois sauvés dans le contexte du Plan de Sauvegarde de l'emploi ont été rendus possibles par la confiance que certains marchés et clients ont témoignée au site GWP de Mayenne et doivent encourager l'ensemble de ses salariés à poursuivre la démarche entreprise pour que Mayenne devienne un site antibiotique de référence et compétitif au service des patients du Monde entier.

Toutefois, en complément de ces éléments, les organisations syndicales ont demandé à la Direction du site GWP de Mayenne l'ouverture d'une négociation sur une prime qui a abouti à ce qui suit :

I. UNE PRIME DE RECONNAISSANCE DE LA PERFORMANCE

A. PRINCIPES

1) La prime est versée en une seule fois et à titre exceptionnel compte-tenu du contexte particulier du Plan de Sauvegarde de l'Emploi.

2) Le principe de non rétroactivité s'appliquera au présent accord.

B. CHAMP D'APPLICATION

Le présent accord est applicable à tout salarié présent physiquement sur le site GWP de Mayenne au 1^{er} Avril 2009 en contrat à durée indéterminée (y compris les salariés volontaires au départ ou concernés par une cessation anticipée d'activité).

Sont inclus, les salariés non impactés par le PSE en congé de maternité, en arrêt suite à un accident du travail et en arrêt de maladie de moins de 3 mois au 1^{er} Avril 2009.

26 PF
M. EN JP

Les salariés quittant GSK dans le cadre du Plan de Sauvegarde de l'Emploi du site GWP de Mayenne et concernés par l'accord du 30 Janvier 2008 et de son avenant n'entrent pas dans le champ d'application du présent accord.

Sont également exclus les membres du Comité de Direction.

C. MONTANT

Le montant de la prime est fixé à 2600€ bruts.

D. PERIODE

Il est rappelé le caractère exceptionnel du contexte dans lequel cette prime est versée. Il ne sera procédé qu'à un seul versement en une seule fois sur la paie d'Avril 2009.

2. FORMALITES DE PUBLICATION ET DE DEPOT

Le présent accord sera notifié, dès sa conclusion, aux organisations syndicales représentatives au sein du site GLAXO WELLCOME PRODUCTION de MAYENNE et conformément à l'Article L.2231-5 du code du travail.

Le présent accord est soumis aux formalités de dépôt et de publicité prévues aux articles L 2231-6 et D 2231-2 du code du Travail.

A l'expiration du délai d'opposition de huit jours suivant la notification aux organisations syndicales représentatives, le présent accord sera déposé par GSK à la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi, et de la Formation Professionnelle du département de la Mayenne en deux exemplaires, dont un sur support papier et un sur support électronique et dans un délai de 15 jours suivant la date limite fixée pour sa conclusion (art L. 2231 - 7)

Il sera par ailleurs déposé en un exemplaire au secrétariat du greffe du Conseil de Prud'hommes du département de la Mayenne.

24 PF
m. EN dm

ACCORD

Un exemplaire du présent accord est mis à la disposition des salariés sur le site intranet GSK Mayenne rubrique Ressources Humaines onglet « à connaître – Les accords ».

Fait à Mayenne,
Le 20 Avril 2009

En 7 exemplaires

Pour la Direction

Nicolas RAGOT
Directeur Industriel

Jean-Marc DUSSOL
Directeur des Ressources Humaines

Pour les Organisations Syndicales

CFDT représentée par Didier GARNIER

CFE/CGC représentée par Patrick FRISON

CGT représentée par Martial EMERY

D'autre part,

DE AF
En de